



LA MOBILITÉ EUROPÉENNE / INTERNATIONALE des alternants

Qu'est-ce que c'est ?

Elle correspond à une **période** durant laquelle l'alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est **en formation et/ou en entreprise** dans un autre pays.

La période de mobilité ne peut pas excéder 1 an et la durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.

1 Bénéficiaires

Sont concernés, dans les DROM et la Métropole :

- les entreprises ;
- les alternants ;
- les CFA et les organismes de formation.

2 Durée de la mobilité

En fonction de la durée, la mobilité est encadrée par une convention spécifique entre :

- l'alternant ;
- l'employeur en France ;
- le centre de formation ;
- l'employeur à l'étranger ;
- le centre de formation à l'étranger.

Mobilités courtes

≤ 4 semaines

Convention de « mise à disposition »

La durée d'exécution du contrat en France doit être de minimum 6 mois.

Mobilités longues

1 à 12 mois

Convention de « mise en veille »

- La durée d'exécution du contrat en France doit être de minimum 6 mois en France et la période de mobilité d'un maximum de 12 mois ;
- Transfert élargi de responsabilités vers l'entreprise ou le centre de formation d'accueil.



Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

 **PCO EP**
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

3 Démarches

Dès que la mobilité est actée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

- **Convention de mise à disposition ou de mise en veille** signée par l'ensemble des parties (en complément de la convention de formation initiale) ;



Si la convention de formation initiale ne mentionne pas la mobilité, il faudra établir un avenant à cette convention.

La mobilité est réalisée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

- **Factures relatives** aux forfaits mobilité ;
- **Justificatifs de transport** pour les alternants ultra marins des Antilles-Guyane ou de la Réunion (ex : billet d'avion).

4 Financement

Frais de mobilité de l'alternant

Ils correspondent aux frais :

- supportés par l'alternant ;
- frais de déplacement, visas, hébergement, restauration...

Pour la convention de mise à disposition
> **Forfait : 500 € par semaine** dans la limite de 2 000 €.

Pour la convention de mise en veille
> **Forfait : 300 € par semaine** dans la limite de 3 000 €.

Les frais de mobilité de l'alternant sont versés au CFA qui doit ensuite les reverser à l'alternant (si il en a fait l'avance).

Forfait référent mobilité

Forfait : 500 € par an par alternant.

Le forfait comprend :

- le temps de travail et d'ingénierie, la coordination des aspects logistiques, pédagogiques et administratifs ;
- La recherche, la construction et la gestion des partenariats.

Le forfait du référent mobilité est financé au centre de formation quelle que soit la durée de la mobilité.



- Il s'agit d'un forfait par semaine. Toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière ;
- Les forfaits « référent mobilité » et « frais de mobilité de l'alternant » sont versés par contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation ;
- Les différents forfaits sont versés sous réserve d'une mobilité effective de l'alternant.

+ LES + OPCO EP

Si l'alternant est résident des Antilles-Guyane ou de la Réunion

Prise en charge du transport au réel en classe économique dans la limite de **1 300 €** (un aller-retour par mobilité).

Les frais de mobilité de l'alternant et de transport sont cumulatifs.



Pour en savoir plus, consultez opcoep.fr

- **Des modèles de documents :**
 - **Convention de mobilité de mise à disposition (moins de 4 semaines) ;**
 - **Convention de mobilité de mise en veille (plus de 4 semaines) ;**
 - **Guide Accompagnez vos alternants dans leur mobilité .**
- **La FAQ dédiée à la mobilité.**

Plus d'informations : opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

